

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15

en exercice : 14

Membres présents : 12

Membres absents : 2

Procuration : 1

PROCÈS- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 16 février 2023
à 20 heures**

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 16 février 2023 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL – Maire

Membres présents :

MM Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mmes Audrey FROEHLICH – Mylène FAUL - M Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER – Damien GUENAIRE - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN -

Absents excusés : M Yannis BLAISE donne procuration à M Frédéric SCHERRER

Absent : M Jonathan WEIBEL

Quorum : atteint

Secrétaire de séance désignée par vote : Marjorie ZIMMERMANN

DCM n° 20231602-01

Objet : Suppression du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet de catégorie C et création du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet de catégorie C.

La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

COMMUNE DE NIDERVILLER

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève.

Compte tenu de son champ de compétence et de la prise en charge de dossiers supplémentaires, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet de catégorie C, échelon 6 à raison de 18 heures hebdomadaires.

ET

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet (35 heures) relevant de la catégorie C, sur la base du 6ème échelon à compter du 1er mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Technique du 03 février 2023 ;

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DCM n° 20231602-02

Objet : Suppression du poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet (35 heures) de catégorie C et création du poste de rédacteur à temps complet (35 heures)

La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

COMMUNE DE NIDERVILLER

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu des fonctions de secrétaire de mairie, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

La Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet au service administratif.

ET

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 1er mars 2023.

Le cas échéant et à défaut de pourvoir l'emploi par un agent fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel. Les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les contrats relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur, sur la base du 8ème échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Technique du 03 février 2023 ;

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

COMMUNE DE NIDERVILLER

Délibération adoptée à l'unanimité.

DCM n° 20231602-03

Objet : Transfert de l'Agence Postale

Madame la Maire expose la situation actuelle de l'agence postale communale.

L'agence est actuellement implantée dans un local distinct de celui de la mairie au 1 place Charles de Gaulle.

Suite à une réorganisation des missions et du temps de travail des agents affectés au secrétariat, un des agents assurera la gestion de la poste.

Vu la présence d'un local vacant au niveau de la mairie ;

Vu l'avis favorable des services de la Poste.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de transférer l'agence postale communale dans le local de la Mairie permettant ainsi de rapprocher les missions mairie/poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve ce transfert et donne pouvoir à la Maire pour l'organisation matérielle du déménagement et l'appréhension des charges financières liées à l'opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMUNE DE NIDERVILLER

SOMMAIRE

- ▶ Délibération **n°2023D01602-01** :
Suppression du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe classe à temps non complet et création du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe classe à temps complet
- ▶ Délibération **n°2023D01602-02** :
Suppression du poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet et création du poste de rédacteur à temps complet
- ▶ Délibération **n°2023D01602-03** :
Transfert de l'agence postale

COMMUNE DE NIDERVILLER

Tableau des signatures

Membres présents à la séance	Signature	Motif de l'absence de signature
Marie-Véronique BUSCHEL		
Fabien HENRY		
Audrey FROEHLICH		
Mylène FAUL		
Mathieu POIROT		
Gérard MICHEL		
Marie-Françoise CHIROL		
Philippe PIERRON		
Frédéric SCHERRER		
Yannis BLAISE	/	Donne procuration à Frédéric SCHERRER
Damien GUENAIRE		
Marine FRISSON		
Marjorie ZIMMERMANN		
Jonathan WEIBEL	Absent	

COMMUNE DE NIDERVILLER

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2023**

- ▶ Délibération **n°2023D01602-01** :
Suppression du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe classe à temps non complet et création du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe classe à temps complet
- ▶ Délibération **n°2023D01602-02** :
Suppression du poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet et création du poste de rédacteur à temps complet
- ▶ Délibération **n°2023D01602-03** :
Transfert de l'agence postale

La Maire,
Marie-Véronique BUSCHEL

La secrétaire de séance,
Marjorie ZIMMERMANN

Ces délibérations sont consultables en mairie.